L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Les façades, la toiture et la cage d'escalier
de la maison sise 15 rue Ferdinand Crémieux &

BAGNOLS-SUR-CEZE (Gard)

appartenant à Monsieur CLAP, Place du Château à

Bagnols- Sur-Cèze

sont inscrit es sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Bagnols-surCèze et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Par délégation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

113-646 J. M. 806226. [10713]